



DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE PARKING DU COMMERCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020_05_048 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié par le décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu la décision n°2024_139 du 27 mai 2024 portant sur la création de l'exploitation du Parking du commerce,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire du 05 janvier 2026,

Considérant la nécessité de remplacer le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs par l'article 168 de la loi de Finances, l'Ordonnance n°2022-408 du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Considérant la nécessité de modifier la nature comptable à l'article 4 ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour le Parking du Commerce.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Police Municipale situés au 4, rue de la Haute Futaie à Montfermeil (93370).

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Recettes de stationnement et abonnements | Compte d'imputation : 7541

Article 5 : Les recettes désignées dans l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Cartes bancaires

Les recettes sont encaissées contre remise à l'utilisateur d'un ticket émanant d'une billetterie automate.
Les recettes des sont justifiées par :

- Rapport de transactions mensuel détaillant les cartes bleues enregistrées,

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées dans l'article 4 est fixée à un mois.

Article 7 : Un compte DFT est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de reverser au Comptable Public le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé dans l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur doit reverser la totalité des recettes encaissées sur son compte DFT au Comptable public, dès que le montant du plafond de l'encaisse est atteint et, en tout état de cause, une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

Article 11 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de Montfermeil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

MONTFERMEIL, le 16 janvier 2026

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/01/2026

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/01/2026

Montfermeil, le 20/01/2026

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.